

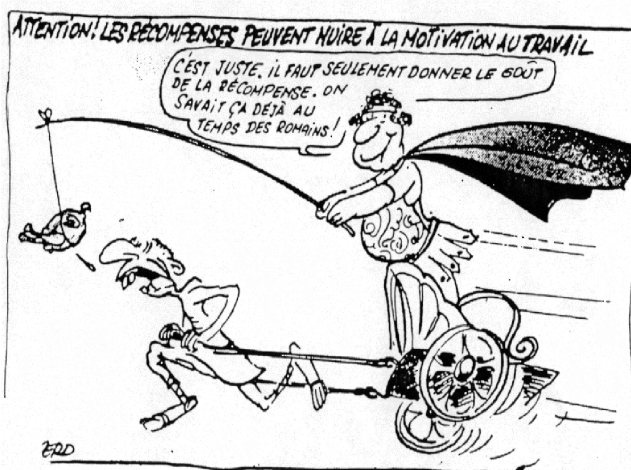
Mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs des EPLE

Bien que nous ayons toujours affirmé notre **opposition au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** notamment en votant contre lors des Comités Techniques Académiques, nous avons noté, lors des différents groupes de travail préparatoires, que la Direction de l'Académie avait annoncé vouloir faire en sorte que :

« les personnels de catégorie A non gestionnaires logés qui perçoivent actuellement une PFR dont les montants cumulés de la part F et de la part R au regard de leurs coefficients respectifs se situent en-dessous du niveau plancher du montant de l'IFSE, défini par arrêté interministériel, [voient] **leur régime indemnitaire ramené à ce nouveau montant plancher** » (projet GT RIFSEEP du 9 novembre 2015 ci-joint).

L'administration avait également pris **l'engagement d'examiner la situation de tous les personnels se trouvant dans le même cas de figure et d'appliquer la même solution** (AAE logés gestionnaires matériels d'un établissement scolaire de 1^{ère} catégorie, SAENES Classe Normale, Classe Supérieure et Classe Exceptionnelle logés gestionnaires matériels et SAENES Classe Normale, Classe Supérieure et Classe Exceptionnelle logés non gestionnaires). **Cela concernerait plus d'une centaine de personnes actuellement.**

LE SALAIRE AU MERITE



Or, le versement des payes du mois de janvier 2016 vient d'avoir lieu et force est de constater que **nos collègues n'ont rien perçu**. C'est même le contraire puisqu'avec l'augmentation des retenues pour les pensions civiles, des cotisations de retraite et de retraite complémentaire ainsi que des cotisations de sécurité sociale, un certain nombre d'entre eux ont vu leur salaire diminuer.

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



Dans un contexte d'austérité salariale durable, marqué par le gel de la valeur du point d'indice depuis le mois de juillet 2010, la seule perspective d'amélioration de **nos collègues réside, pour le moment, dans la possibilité d'une revalorisation de leurs indemnités.**

Dans le même temps, nous avons appris que, **dans certaines académies, des engagements similaires avaient été pris et tenus vis-à-vis des personnels et de leurs représentants** : revalorisation à Lille sur la paie du mois de février ; revalorisation à Nice avec effet rétroactif au 1^{er} septembre, date du passage de la filière administrative du Ministère de l'Education Nationale au RIFSEEP.

Rien de tout cela pour le moment à Paris. Même si la Direction de l'Académie a confirmé son souhait d'un rééquilibrage des inégalités produites par la PFR à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP, tout semble gelé avec le déménagement (prévu le 15 avril). Un nouveau groupe de travail devrait être réuni dans les prochains mois, sans date précise pour le moment.

En effet, dans la circulaire ministérielle Education Nationale du 5 novembre 2015, il est indiqué que « pour les personnels logés, le plancher réglementaire est identique à celui des personnels non logés ». Et avant : « il conviendra de veiller à l'équité de traitement indemnitaire entre ces personnels et les personnels non logés ». **Le SNASUB-FSU a prévu de s'adresser très prochainement à la DGRH du Ministère** pour lever l'ambiguïté quant à l'application aux personnels logés des minima ministériels de l'Education Nationale (plus élevés) ou des minima interministériels de la Fonction Publique (moins élevés). C'est d'un cadrage national fort dont nous avons besoin afin de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire.

A Paris, la mise en place de la PFR s'était traduite par des taux extrêmement bas pour tous les personnels logés, la Direction de l'Académie considérant à l'époque que le logement était un avantage déjà considérable ne justifiant pas de reconnaissance indemnitaire supplémentaire. Or, rappelons que cet avantage en nature est lié à des contreparties (astreintes, contraintes horaires, sujétions diverses et variées...) et qu'il fait l'objet d'une déclaration fiscale imposable. Par ailleurs, si c'est bien un avantage non négligeable, rappelons également que le coût de la vie à Paris est le plus élevé en France. Enfin, comment expliquer les disparités importantes, de l'ordre de 1 à 10, entre les 3 académies franciliennes, selon que l'on se trouve de part et d'autre du boulevard périphérique ?

C'est la raison pour laquelle nous réclamons la revalorisation de tous les personnels logés qui percevaient une PFR dont le montant se situe en dessous de celui du niveau plancher de l'IFSE défini par le Ministère de l'Education Nationale :

Grade	Fonctions	Total parts F + R	Minimum RIFSEEP EDUC NAT	Ecart PFR/Minimum RIFSEEP	Revalorisation mensuelle
AAE	GM logés 1 ^{ère} cat	4 219,00 €	4 460,00 €	-241,00 €	20,08 €
APAE	NG logés	3 108,00 €	3 880,00 €	-772,00 €	64,33 €
AAE	NG logés	2 731,00 €	3 880,00 €	-1 149,00 €	95,75 €
SAENES CE	GM logés	2 587,00 €	3 320,00 €	-733,00 €	61,08 €
SAENES CS	GM logés	2 429,00 €	3 320,00 €	-891,00 €	74,25 €
SAENES CN	GM logés	2 271,00 €	3 320,00 €	-1 049,00 €	87,42 €
SAENES CE	NG logés	1 812,00 €	3 020,00 €	-1 208,00 €	100,67 €
SAENES CS	NG logés	1 704,00 €	3 020,00 €	-1 316,00 €	109,67 €
SAENES CN	NG logés	1 596,00 €	3 020,00 €	-1 424,00 €	118,67 €

En attendant un éclaircissement ministériel sur cette question et un engagement académique clair, net et précis, nous invitons donc tous les collègues concernés à **faire un recours auprès du Rectorat de Paris** (modèle ci-joint) et à s'adresser à leur gestionnaire de dossier afin de réclamer et d'obtenir cette revalorisation. Nous conseillons également à tous les personnels de vérifier sur leur bulletin de paie du mois de janvier 2016 que le montant perçu au titre de l'IFSE est au moins égal à celui qu'ils percevaient au titre de la PFR (parts F + R) et qu'il ne se situe pas en deçà des minima ministériels de l'Education Nationale. Un courrier du Rectorat de Paris indiquant le montant de ces indemnités et le groupe de fonctions du RIFSEEP dans lequel chaque agent a été classé devrait être joint au bulletin de paie du mois de janvier 2016.



Parce que le RIFSEEP ne répond pas à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis plusieurs années et à la nécessaire revalorisation salariale qu'ils attendent, le SNASUB-FSU continue de réclamer :

- un salaire mensuel minimum fonction publique à 1750 euros nets ;
- 60 points d'indice pour tous comme mesure immédiate ;
- un point d'indice revalorisé à 6 euros bruts ;
- le rétablissement de l'indexation des traitements sur les prix ;
- la reconstruction des grilles de rémunération.

Et en matière de primes et d'indemnités :

- l'alignement des primes et indemnités sur le taux le plus favorable parmi ceux pratiqués pour atteindre la parité avec les autres ministères ;
- la transparence des modalités d'attribution ;
- l'intégration des primes et indemnités dans le traitement ;
- le retrait du RIFSEEP.

La seule réponse des personnels pour faire entendre leurs revendications est de se mobiliser, par la lutte, les actions collectives, la grève et dans les manifestations !

La Section Académique du SNASUB-FSU de Paris

